# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 5.4

#### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE DE COHESION SOCIALE

RAPPORT ANNUEL 2015

Michelle BOUCHET, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

**"**La commune de Riorges a perçu en 2016 de l’Etat, une dotation de solidarité urbaine d’un montant de 92 868 € conformément à l’article L 2334-13 du CGCT. Cette dotation a pour objet, conformément à l’article L 2334-15 du CGCT, de contribuer à l’amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et qui supportent des charges élevées.

Le code général des collectivités territoriales fait obligation aux bénéficiaires de la DSUCS, d’établir un rapport annuel retraçant l’utilisation des fonds tant en investissement qu’en fonctionnement.

La dépense éligible est inscrite en section de fonctionnement pour un montant de 637 251,53 € et en section d’investissement pour un montant de 115 908,68 €. L’ensemble des dépenses se monte à 753 160,21 €.

L’année 2015 a été marquée par la rénovation de l’accueil pour l’aide alimentaire avec l’aménagement d’un nouveau local convivial.

L’ensemble des recettes s'élève à 228 471,03 € (la présente DSU comprise). Elles proviennent :

* de l’Etat (réforme des rythmes scolaires) ;
* de la CAF de la Loire (ALSH, CEJ) ;
* du département de la Loire (ALSH).

La dépense nette communale est donc de 524 689,18 €.

Ces éléments financiers sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport 2015 relatif à la DSUCS.



Les sommes inscrites représentent :

* pour le centre social et le CRV : les subventions municipales
* pour le chantier éducatif, le reste à charge pour Riorges avec valorisation des dépenses masses salariale et gestion